



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le Président de la Métropole  
du Grand Nancy

**OBJET :**

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur le  
projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité  
Intercommunal (RLPi)

**ARRETE DU :** 18 septembre 2025

**ARRETE N° :** ARR\_544

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants, L.153-19 et suivants, et R.153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-460 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy ;

Vu l'arrêté de délégation du 20 décembre 2024 relatif à la désignation de Monsieur Vincent MATHERON, Vice-Président délégué au Développement urbain, Logement, Ressources humaines et financières, Mutualisation des services ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 février 2018 fixant les modalités de collaboration avec ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 février 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et fixant les objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 30 mars 2023 relative au débat sur les orientations du RLPi ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 19 juin 2025 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Nancy en date du 19 juin 2025 arrêtant le projet de RLPi ;

Vu l'ordonnance n°E25000063/54 du 20 août 2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Nancy, constituant une commission d'enquête composée de : Monsieur Jean-Patrick Erard, Président, Monsieur Claude Nicolas et Monsieur Serge Lestan en qualité de membres titulaires et Monsieur Régis Demenge en qualité de membre suppléant ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 21 août 2025 dont les membres ont été consultés par voie électronique du 10 juillet au 14 août 2025 ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis des 20 communes membres de la Métropole du Grand Nancy ;

Vu les pièces du dossier de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) soumis à enquête publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique d'une durée de 30,5 jours consécutifs aura lieu du **lundi 13 octobre 2025 à 9h au mercredi 12 novembre 2025 à 12h inclus, heure de clôture.**

Cette enquête publique portera sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Métropole du Grand Nancy, arrêté en conseil métropolitain le 19 juin 2025.

Un Règlement Local de Publicité intercommunal est un document destiné à réglementer les publicités, enseignes et pré-enseignes, situées sur les terrains publics comme privés, et visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique. Le RLPi définit plusieurs zones à l'intérieur desquelles s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du Règlement National de Publicité (RNP).

### **Article 2 : Composition de la commission d'enquête**

La commission d'enquête, désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy est composée de :

Président :

- Monsieur Jean-Patrick Erard

Membres titulaires :

- Monsieur Claude Nicolas
- Monsieur Serge Lestan

Membre suppléant :

- Monsieur Régis Demenge

### **Article 3 : Autorité compétente**

La Métropole du Grand Nancy est l'autorité compétente pour l'organisation de l'enquête publique.

Concernant le RLPI, toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet objet de l'enquête publique en adressant une demande à la Métropole du Grand Nancy, maître d'ouvrage de la procédure :

- Par voie postale : Métropole du Grand Nancy, Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, 22-24 Viaduc Kennedy, CO n°80036, 54035 Nancy cedex.
- Courriel : [naima.maziz@grandnancy.eu](mailto:naima.maziz@grandnancy.eu)
- Téléphone : 03.83.91.83.16

Toute personne peut obtenir à sa demande et à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole du Grand Nancy.

### **Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces du projet de RLPI, le bilan de la concertation, un résumé non technique, les avis des personnes publiques associées, des communes membres de la Métropole du Grand Nancy, et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Le porté à connaissance de l'Etat, les délibérations liées à la procédure, l'ordonnance de désignation de la commission d'enquête, ainsi que le présent arrêté sont également présents dans le dossier d'enquête.

### **Article 5 : Modalités de consultation du dossier d'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Métropole du Grand Nancy situé 22-24, viaduc Kennedy à Nancy.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et horaires habituels d'ouverture des lieux ci-dessous :

- Au siège de la Métropole du Grand Nancy
- Dans les mairies des communes de la Métropole du Grand Nancy (excepté pour la commune de Malzéville où le dossier sera consultable au Centre Technique Municipal 30 rue des Chenevières)
- Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées à l'article 7

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/rlpi-mgn>

Un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la Métropole du Grand Nancy

aux jours et heures d'ouverture habituels.

### **Article 6 : Recueil des observations du public**

Durant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un des membres titulaires de la commission d'enquête sera mis à disposition du public dans les mairies des communes (excepté pour la commune de Malzéville où le registre sera mis à disposition au Centre Technique Municipal, 30 rue des Chenevières) ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête prévus à cet effet et mis à disposition dans les mairies des 20 communes (excepté pour la commune de Malzéville où le registre sera mis à disposition au Centre Technique Municipal, 30 rue des Chenevières), au siège de la Métropole et lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées à l'article 7.
- Sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : <https://www.registredemat.fr/rlpi-mgn>
- Par courrier adressé au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : 22-24, viaduc Kennedy CO n°80036, 54035 NANCY cedex
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [rlpi-mgn@registredemat.fr](mailto:rlpi-mgn@registredemat.fr)

### **Article 7 : Permanences de la commission d'enquête**

Pendant l'enquête publique des permanences seront organisées par la commission d'enquête dans les lieux, jours et heures précisés ci-dessous.

Pour rappel, il n'est pas nécessaire d'être résident de la commune où se déroule une permanence pour y assister, chacun est libre de rencontrer les commissaires enquêteurs lors de ces permanences, quel que soit son lieu de résidence.

| VILLES                    | DATES                                  | HORAIRES                                        | LIEUX                                                                |
|---------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| ART-SUR-MEURTHE           | vendredi 31 octobre 2025               | 17h00 - 19h00                                   | Maison des Quartiers, 4 esplanade du Coteaux des Vignes              |
| DOMMARTEMONT              | mardi 28 octobre 2025                  | 14h00 - 16h00                                   | Mairie, 12, rue Haute                                                |
| ESSEY-LES-NANCY           | lundi 3 novembre 2025                  | 14h00 - 16h00                                   | Mairie, Place de la République                                       |
| FLEVILLE-DEVANT-NANCY     | mercredi 12 novembre 2025              | 10h00 - 12h00                                   | Mairie, 18, rue du Château                                           |
| HEILLECOURT               | lundi 13 octobre 2025                  | 17h00 - 19h00                                   | Mairie, 58, Grande rue                                               |
| HOUEMONT                  | mercredi 22 octobre 2025               | 14h00 - 16h00                                   | Mairie, 2, Allée Gaston Lelièvre                                     |
| JARVILLE-LA-MALGRANGE     | lundi 13 octobre 2025                  | 14h00 - 16h00                                   | Mairie, 25, rue de la République                                     |
| LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY | samedi 18 octobre 2025                 | 10h00 - 12h00                                   | Mairie, 35, Rue du Général Patton                                    |
| LAXOU                     | mardi 4 novembre 2025                  | 17h00 - 19h00                                   | Mairie, 3, avenue Paul Déroulède                                     |
| LUDRES                    | mercredi 22 octobre 2025               | 17h00 - 19h00                                   | Mairie, 1, Place Ferri de Ludres                                     |
| MALZEVILLE                | mardi 14 octobre 2025                  | 14h00 - 16h00                                   | Centre Technique Municipal,<br>30, rue des Chenevières               |
| MAXEVILLE                 | mardi 14 octobre 2025                  | 17h00 - 19h00                                   | Mairie, 14 rue du 15 septembre 1944                                  |
| NANCY                     | lundi 20 octobre 2025                  | 17h00 - 19h00                                   | Hôtel de Ville, 1, Place Stanislas                                   |
| PULNOY                    | mardi 4 novembre 2025                  | 14h00 - 16h00                                   | Mairie, 2, rue du Tir                                                |
| SAINT-MAX                 | mardi 28 octobre 2025                  | 17h00 - 19h00                                   | Mairie, 37 avenue Carnot                                             |
| SAULXURES-LES-NANCY       | mercredi 29 octobre 2025               | 17h00 - 19h00                                   | Mairie, 2 rue de Tomblaine                                           |
| SEICHAMPS                 | lundi 3 novembre 2025                  | 17h00 - 19h00                                   | Mairie, Avenue de l'Europe                                           |
| TOMBLAINE                 | mercredi 29 octobre 2025               | 10h00 - 12h00                                   | Mairie, Place Goethe                                                 |
| VANDOEUVRE-LES-NANCY      | mardi 21 octobre 2025                  | 14h00 - 16h00                                   | Mairie, 7 rue de Parme                                               |
| VILLERS-LES-NANCY         | mardi 21 octobre 2025                  | 17h00 - 19h00                                   | Mairie, Bvd des Aiguillettes                                         |
| METROPOLE DU GRAND NANCY  | 15/10/2025<br>22/10/2025<br>12/11/2025 | 17h00 - 19h00<br>17h00 - 19h00<br>10h00 - 12h00 | Siège de la Métropole du Grand Nancy<br>22-24 Viaduc Kennedy à Nancy |

## **Article 8 : Mesures de publicité**

Un avis public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux :

- L'Est Républicain
- Le Républicain Lorrain

L'avis sera publié sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.registredemat.fr/rlpi-mgn>

Il sera aussi publié sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy aux adresses suivantes :

<https://www.grandnancy.eu/vivre-habiter/urbanisme/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi-se-construit-avec-vous>

<http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

Cet avis sera également relayé par voie d'affichage, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la Métropole du Grand Nancy et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole du Grand Nancy, affichage visible depuis le domaine public.

## **Article 9 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront remis à la commission d'enquête pour être clôturés.

Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, à savoir la Métropole du Grand Nancy, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole du Grand Nancy disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. La commission d'enquête consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées sur le projet objet de l'enquête publique.

## **Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Le rapport de la commission d'enquête et ses conclusions motivées seront adressés à la Métropole du Grand Nancy. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et aux 20 communes membres de la Métropole du Grand Nancy ainsi qu'au Tribunal Administratif de Nancy.

Le rapport de la commission d'enquête et ses conclusions motivées seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, selon les modalités suivantes :

- A la Métropole du Grand Nancy, direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, ainsi que sur son site internet aux adresses suivantes :

<https://www.grandnancy.eu/vivre-habiter/urbanisme/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi-se-construit-avec-vous>

<http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

- Dans les 20 mairies de la Métropole aux jours et horaires d'ouverture
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/rlpi-mgn>
- A la préfecture de Meurthe-et-Moselle

### **Article 11 : Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions de la commission d'enquête, le projet de RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations, propositions du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, fera l'objet d'une approbation par le conseil métropolitain.

### **Article 12 : Notifications**

Copie du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Aux communes membres de la Métropole du Grand Nancy,
- Aux membres de la commission d'enquête.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément au code de justice administrative.

**Pour le Président,  
Vincent MATHERON,**



Vincent MATHERON

Vincent MATHERON  
2025.09.20 11:12:05 +0200  
Ref:9476411-14264068-1-D  
Signature numérique  
Vice-Président

**Vice-Président délégué au développement  
Urbain, au logement, aux ressources  
Humaines et financières, à la mutualisation**